La France Assurances Conseil

Guide de commissionnement
Chargés de clientèle

Mai 2017

Règles générales ..... page 3

Generali

Fiche 1 - Prévoyance santé collective ..... page 4
Fiche 2 - Prévoyance santé individuelle ..... page 5
Fiche 3 - Madelin prévoyance - santé ..... page 6
Fiche 4.1 et 4.2 - Retraite collective ..... page 7
Fiche 5.1 et 5.2 - Retraite individuelle - Madelin - Perp ..... page 9

Generali Épargne salariale

Fiche 6 - Épargne salariale ..... page 1 1

KLÉSIA

Fiche 7 - Klésia ..... page 12

APRIL

Fiche 8 - Prévoyance santé ..... page 13

GSC

Fiche 9 - GSC ..... page 14

Annexes

Annexe 1 - Generali – Epargne individuelle..... page 16
Annexe 2 - Prévoyance santé collectives - Klésia - Ex IPGM ..... page 17
Annexe 3 - Prévoyance collectives - Klésia - Ex IPGM ..... page 18
Annexe 4 - Prévoyance santé et dépendance - Klésia - Ex IPGM ..... page 19
Annexe 5 - Prévoyance santé collectives - Klésia - Ex APGME ..... page 20
Annexe 6 - Prévoyance santé - Klésia Mutuelle ..... page 21
Annexe 7 - Prévoyance santé collectives - Klésia - Carcept ..... page 22
Annexe 8 – Prévoyance santé individuelle – Klésia – Ex Domissimo..... page 23

Règles générales
concernant le paiement des commissions

Le présent « guide de commissionnement » concerne uniquement les chargés de clientèle.

Les modalités spécifiques qui s'appliquent aux nouveaux profils de collaborateur « Chargés de développement de l'activité » et « Chargés de développement du portefeuille », conformément à « l'accord du 4 février 2014 conclu dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire du réseau commercial de la France Assurances Conseil » ne figurent pas dans le présent document.

Les commissions sont calculées en pourcentage des primes nettes de taxes, de contributions de toutes natures et de chargement. Elles ne portent pas sur les éventuelles cotisations versées par le Client à une association souscriptrice du contrat.

Les commissions sont payées sur les primes réellement encaissées par la Compagnie et sur la base du cadencement retenu par le Client (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel).
Le calcul des commissions versées au collaborateur sera effectué avec un décalage d'un ou deux mois selon les produits et les applications informatiques.

Lorsque les produits sont vendus pour le compte d'un organisme autre que Generali (par exemple : Klésia), les commissions ne sont versées que si Generali est lui-même rétribué dans le cadre du chargement.
À défaut, aucune commission n'est due aux salariés commerciaux.

Par ailleurs, pour les régimes conventionnels et pour les accords de branche, les commissions indiquées dans le présent guide peuvent être modifiées voire supprimées suite aux décisions des partenaires sociaux dans le cadre des négociations dans la ou les branches concernées.

Ce guide de commissionnement est le seul document qui fait foi pour l'établissement des commissions versées aux salariés commerciaux – Chargés de clientèle.

Il est consultable et téléchargeable sur l'intranet.

La Direction

I Generali

Fiche n° 1 : PRÉVOYANCE/SANTÉ/COLLECTIVE
Assureur : GENERALI VIE
Entreprises Collectives
PROPE

Produits

LA PRÉVOYANCE / LA SANTÉ 1-20

- Année 1 — 10 % jusqu'à 7 622 € d'encaissement sur Année 1
  3 % sur encaissement au-delà
- Année 2 — 5 % jusqu'à 7 622 € d'encaissement sur Année 2
  3 % sur encaissement au-delà
- Année 3 — 3 %
- Année 4 et suivantes — 1 % jusqu'à 7 622 € d'encaissement sur Année 4 et suivantes
  3 % sur encaissement au-delà

Le taux de commissionnement « 10/5/3/1 » est apprécié par Entreprise et non pas par contrat.

*Ces taux s'appliquent également pour les **adhésions individuelles facultatives salariés** en complément des garanties « socle 1-20 ».*

GAMME 20/300

20/300
- Linéaire — 3 %

Remarque : Sur accord du Responsable de Région les chargements du produit peuvent être minorés.
Dans ce cas, le commissionnement CDC et la marge LFAC sont réduits selon le tableau ci-dessous.

Chargements	CDC
10 %	3 %
9 %	2,70 %
8 %	2,40 %
7 %	2,10 %
6 %	1,80 %
5 %	1,50 %
4 %	1,20 %
3 %	0,90 %
2 %	0,60 %

Ancienne gamme de produits en Run Off

- Gamme Modulia
  France experts, Modulimmo, Syntec — Commissionnement identique au Produit La Prévoyance/ Santé Entreprise (10-5-3-1% avec application du seuil d'encaissement 7 622 €)
- Précollia, FNSTO (Office Tourisme) — Linéaire 3%
- Produit ancienne gamme CCN
  (Commerce de gros à prédominance alimentaire) — Linéaire 2%

I Generali

Fiche n° 2 : PRÉVOYANCE SANTÉ INDIVIDUELLE
Assureur : GENERALI VIE
Particulier / PROPE

Produits

La Santé Salariés La Santé TNS		* Année 1	10 %
Idéo Santé		* Année 2	5 %
		* Année 3	3 %
Novita Temporaire Décès Novita Emprunteur	Primes périodiques	* Année 4	1 %
Novita Temporaire Décès Novita Emprunteur	Prime unique		3 %

Ancienne gamme de produits en Run Off

Temporaire classique	Décès		9 %
Temporaire Manager	Décès	* Année 1 * Années suivantes	7,50 % 3,75 %
Individuelle Santé Loi Evin IGM /INS	Santé	* Année 1 * Années suivantes	5 % 0 %
Adiep	Prévoyance et santé		7,50 %
Agap	Prévoyance et santé		7,50 %
Tns Mornay	Prévoyance et santé		3 %

Ancien contrat Mornay Individuel - transféré chez GENERALI -

I Generali

Fiche n° 3 : MADELIN PRÉVOYANCE - SANTÉ
Assureur : GENERALI VIE
PROPE

Produits

Plan Gérant Majoritaire Plan Professions Libérales	* Année 1 * Année 2 * Année 3	10 % 5 % 3 %
Atoll Prévoyance	* Année 4 et suivantes	1 %

Remarque : En cas de majoration ou d'ajout de garanties le taux de commission appliqué est celui de l'année en cours.

Produit GENERALI IARD / PROPE

RCMS (Responsabilité Civile du mandataire social)	* Année 1 * Année 2 * Année 3	10 % 5 % 3 %
PJ (Protection juridique)	* Année 4 et suivantes	1 %

Ancienne gamme de produits en Run Off

France Indépendant Santé France Indépendant Prévoyance Aprei Prev et santé Prism Prévoyance et Santé date d'effet < 01/03/2002		Linéaire 3,75 %
Prism Prévoyance et Santé date d'effet > 01/03/2002	* Année 1 * Année 2 * Année 3 * Année 4 et suivantes	10 % 5 % 3 % 1 %

Produits

LA RETRAITE COLLECTIVE

- **R08 / R13 / R15 (date d'effet < 01/01/2016)**

Année 1	10 %
Année 2	5 %
Année 3	3 %
Année 4 et suivantes	1 %
Transferts externes	Frais X 0.60 dans la limite de 2.10%

- **R 15 (date d'effet >01/01/2016)**
  Et ≥ au 01/01/2016 si souscrit en 2016

PA et PU

Taux en fonction du montant de la cotisation
Selon le support d'investissement

	UC	Euro
Année 1	15%	5%
Année 2	7%	3%
Année 3	4%	2%
Année 4 et suivantes	1%	1%

Rachats services passés ou Transferts externes

Euro : frais X 0.50 dans la limite de 2,10%
UC : frais X 0.70 dans la limite de 2,10%

Si à titre tout à fait exceptionnel, les frais sur les versements devaient être réduits, les commissions seraient réduites au prorata.

Encours

Commission sur les encours UC pour les affaires nouvelles à effet postérieure au 1er janvier 2016

- pour les contrats concernés arrêtés au 31 décembre de l'année N
- une fois par an en année N+1
- sur la base de 0,25% des encours en UC
- plafond à 15 000 € / an

PHILOSOPHIA Départ — Frais x 0,60 avec un maximum de 2,70 %

SERENIDAD Art 39 — (Frais d'entrée - incompressible de 0,5 %) x 75 %

NB : Pour tous les produits, les transferts internes ne sont pas commissionnés.

I Generali

Fiche n° 4.2 : RETRAITE COLLECTIVE
Assureur : GENERALI VIE
Entreprises Collectives

Ancienne gamme de produits en Run Off

Produits

France Entreprise 82	3,07 %
France Entreprise 83	2,25 %

Contrat souscrit avant le 01/03/2002*

À l'origine ces 2 produits étaient commissionnés, par participants, en fonction de la durée prévisible de cotisations.

1ère année	7 %, 9 % ou 11 %
2ème année	4 %, 5 % ou 6 %
3ème année	2 % ou 3 %
années suivantes	1 %

France Profil Retraite 82	1 %
France Profil Retraite 83	1 %

Contrat souscrit après le 01/03/2002*

Année 1	10 %
Année 2	5 %
Année 3	3 %
Année 4 et suivantes	1 %

* En cas d'embauche d'un nouveau salarié le précompte s'applique sur les cotisations affectées à ce nouveau salarié. En cas d'augmentation de taux et de prime, le précompte s'applique sur le montant de l'augmentation.
En cas de baisse des frais standard la commission est calculée au prorata.

Tous produits 83, 82

Rachats services passés ou transferts externes	Frais x 0,60	avec un maximum de 2,10 %
Cap Retraite article 39	3 % à frais standard	Le mode de commissionnement de ce produit est particulier. Si la collecte estimée de première année civile est < 15 000 € il y a application de frais incompressibles de 1 % et les frais standard sont de 5 %. Si la collecte estimée de première année civile est ≥ 15 000 € les frais standard sont de 4 % et il n'y a plus de frais incompressibles. Le coefficient appliqué est de 75 % sur les frais (hors frais incompressibles)
FIDESSIA	Frais X 0.60	avec un maximum de 2,70%

NB : Pour tous les produits, les transferts internes ne sont pas commissionnés.

I Generali

Fiche n° 5.1 : RETRAITE INDIVIDUELLE - MADELIN -PERP
Assureur : GENERALI VIE
PROPE
Particulier

Produits

LA RETRAITE

- **R08 / R13 / R15 (date d'effet < 01/01/2016)**

Année 1	10 %
Année 2	5 %
Année 3	3 %
Année 4 et suivantes	1 %
Rachats services passés ou Transferts externes	Frais X 0.60 dans la limite de 2.10%

- **R 15 (date d'effet >01/01/2016)**
  Et ≥ au 01/01/2016 si souscrit en 2016

PA et PU

Taux en fonction du montant de la cotisation
Selon le support d'investissement

	UC	Euro
Année 1	15%	5%
Année 2	7%	3%
Année 3	4%	2%
Année 4 et suivantes	1%	1%

Rachats services passés ou Transferts externes

Euro : frais X 0.50 dans la limite de 2,10%
UC : frais X 0.70 dans la limite de 2,10%

Encours

Commission sur les encours UC pour les affaires nouvelles à effet postérieure au 1er janvier 2016

- pour les contrats concernés arrêtés au 31 décembre de l'année N
- une fois par an en année N+1
- sur la base de 0,25% des encours en UC
- plafond à 15 000 € / an

Les frais d'entrée sont fixés à 4,95 % non dérogeables.
Si à titre tout à fait exceptionnel, les frais sur les versements devaient être réduits, les commissions seraient réduites au prorata.

PERP ANTHOLOGIE

Frais appliqués x 0,6

NB : Pour tous les produits, les transferts internes ne sont pas commissionnés.

I Generali

Fiche n° 5.2 : RETRAITE INDIVIDUELLE - MADELIN -PERP
Assureur : GENERALI VIE
PROPE

Ancienne gamme de produits en Run Off

Produits

France Indépendant Retraite		2,25 %
Aprei Retraite		1,50 %
Aprei Retraite : En cas de souscription Expert-Comptable avec frais 1 %		0 %
Prism Retraite	Date d'effet < 01/03/2002	2 %

Remarque : À l'origine l'année 1 était commissionnée 6 %, 5 % ou 4 % en fonction de la durée prévisible de cotisations.

Prism Retraite	Date d'effet ≥ 01/03/2002	
Y compris Exco à frais d'entrée à 1%	* Année 1	10 %
	* Année 2	5 %
	* Année 3	3 %
	* Année 4 et suivantes	1 %

Rachats services passés ou Transferts Externes.

France Indépendant Retraite Aprei Prism Retraite	60 % Frais d'entrée avec 2,10 % maximum

En cas de baisse des frais d'entrées sur Prism Retraite, la commission est réduite au prorata.

NB : Pour tous les produits, les transferts internes ne sont pas commissionnés.

Generali Épargne salariale

Fiche n° 6 : ÉPARGNE SALARIALE
Assureur : GENERALI
Gestion AMUNDI

Principes

La commission CDC représente 60 % des frais d'entrée, desquels sont préalablement prélevés les frais revenant à Generali.

Les commissions sont calculées en pourcentage des primes nettes de taxes et de chargement. Ainsi, les frais d'entrée s'appliquent sur le montant investi.

Lorsque les frais d'entrée sont payés par l'Entreprise, les frais sont payés en plus du versement, le montant investi correspond alors au versement total investi par l'entreprise.

En revanche, lorsque les frais sont payés par le Salarié, les frais sont prélevés sur le versement et le montant investi correspond au versement net de frais.

Gamme API - ESSENZIO

Cas des frais payés par l'Entreprise

Exemple pour un versement de 1 000 euros hors taxes, avec un taux de frais de 2 %.

Produits	Exemple Com - Cdc	Formule
Pee	9,00 euros	versement x (2 % - 0,5 %) x 0,60
Pei	9,00 euros	versement x (2 % - 0,5 %) x 0,60
Percoi	9,00 euros	versement x (2 % - 0,5 %) x 0,60

Remarque : Frais incompressibles Compagnie = 0,50 %.

Cas des frais payés par le Salarié, jusqu'aux encaissements de mars 2008

Exemple pour un versement de 1 000 euros hors taxes, avec un taux de frais de 2 %.

Produits	Exemple Com - Cdc	Formule
Pee	8,76 euros	((versement / (1+2 %) x 2 %) - (versement x 0,5 %)) x 0,60
Pei	8,76 euros	((versement / (1+2 %) x 2 %) - (versement x 0,5 %)) x 0,60
Percoi	8,76 euros	((versement / (1+2 %) x 2 %) - (versement x 0,5 %)) x 0,60

Remarque : Frais incompressibles Compagnie = 0,50 %.

Cas des frais payés par le Salarié à partir de mars 2008

Exemple pour un versement de 1 000 euros hors taxes, avec un taux de frais de 2 %.

Produits	Exemple Com - Cdc	Formule
Pee	8,82 euros	(versement / (1+2 %)) x (2% - 0,5 %) x 0,60
Pei	8,82 euros	(versement / (1+2 %)) x (2% - 0,5 %) x 0,60
Percoi	8,82 euros	(versement / (1+2 %)) x (2% - 0,5 %) x 0,60

Remarque : Frais incompressibles Compagnie = 0,50 %.

CONTRAT SUR MESURE

Chaque affaire nouvelle fera l'objet d'un accord particulier de commissionnement.

Fiche n° 7 : KLÉSIA

Dispositions applicables suite à « l'accord du 4 février 2014 conclu dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire du réseau commercial de la France Assurances Conseil ».

Tous les contrats KLÉSIA (ex Mornay-IPGM-APGME-OCIRP-MORNAY MUTUELLE-D&O) sont commissionnés au taux de 3% linéaire, y compris pour les régimes conventionnels.

Ce taux est effectif pour les affaires nouvelles à effet de janvier 2014 et s'applique également à partir de la paye de juin 2014 aux cotisations sur le portefeuille constitué.

NB : le commissionnement des contrats Sur Mesure est fixé au cas par cas en fonction notamment des frais commerciaux appliqués.

Remarque :

Les règles de commissionnement Klésia qui étaient applicables antérieurement à l'accord NAO du 4 février 2014 figurent en annexes en pages 16 et suivantes.

Fiche n° 8 : PRÉVOYANCE/SANTÉ APRIL

Ancienne gamme de produits en Run Off

Produits

***Prévoyance et santé collectives* - Gamme fermée en Affaires Nouvelles depuis janvier 2009**

* Année 1	10 % jusqu'à 7 622 € d'encaissement sur Année 1 3 % sur encaissement au-delà.
* Année 2	5 % jusqu'à 7 622 € d'encaissement sur Année 2 3 % sur encaissement au-delà.
* Année 3	3 %
* Année 4 et suivantes	1 % jusqu'à 7 622 € d'encaissement sur Année 4 - et suivantes 3 % sur encaissement au-delà.

**** Le taux de commissionnement « 10/5/3/1 » est apprécié par Entreprise et non pas par contrat.***

***Prévoyance et santé collectives sur mesure* - Gamme fermée en Affaires Nouvelles depuis janvier 2009**

* Linéaire	2 %	si frais standard

***Prévoyance et santé individuelles* - Gamme fermée en Affaires Nouvelles depuis janvier 2011**

* Année 1	10 %
* Année 2	5 %
* Année 3	3 %
* Année 4 et suivantes	1 %

Fiche n°9 : GSC
Assuseur : GAN - GSC

A compter de juin 2008 pour tous contrats

Produits	Garanties	
GSC	Garantie sociale pour les cadres dirigeants	
Année 1		5,397 %
Années suivantes		0 %

Annexes

Annexe 1 : EPARGNE INDIVIDUELLE – GENERALI VIE – E CIE VIE ..... page 16

Annexe 2 : PRÉVOYANCE SANTÉ COLLECTIVES - KLESIA - EX IPGM ..... page 17

Contrat souscrit avant le 01/01/2004

Annexe 3 : PRÉVOYANCE COLLECTIVES - KLESIA - EX IPGM ..... page 18

Contrat souscrit après le 01/01/2004

Annexe 4 : PRÉVOYANCE SANTÉ ET DÉPENDANCE - KLESIA - EX IPGM ..... page 19

Contrat souscrit depuis 2006
Contrat souscrit depuis 2007

Annexe 5 : PRÉVOYANCE SANTÉ COLLECTIVES - KLESIA - EX APGME ..... page 20

Contrat souscrit avant le 01/04/2002
Contrat souscrit après le 01/04/2002

Annexe 6 : PRÉVOYANCE SANTÉ - KLESIA MUTUELLE ..... page 21

Annexe 7 : PRÉVOYANCE SANTÉ COLLECTIVE - KLESIA - CARCEPT ..... page 22

Annexe 8 : PRÉVOYANCE SANTÉ INDIVIDUELLE - KLESIA - EX DOMISSIMO ..... page 23

Annexe 1 : ÉPARGNE INDIVIDUELLE

Assureur : GENERALI VIE- E CIE VIE

À partir du 1er janvier 2016

- Arrêt de la commercialisation des produits d'Epargne et du commissionnement

- Versement d'une indemnité non récurrente calculée comme suit :
  - 4 ans de commissions sur encours Generali Epargne, sur la base de la moyenne des trois dernières années, soit 2012, 2013 et 2014
  - 2 ans de commissions en épargne individuelle, sur la base de la moyenne des trois dernières années, soient 2012, 2013 et 2014

Annexe 2 : PRÉVOYANCE/SANTÉ COLLECTIVES
KLÉSIA
Assureur : EX-IPGM

Contrat souscrit avant le 01/01/2004

Produits	Garanties	Commissions CDC
Ancienne gamme	Prévoyance et santé	4 %
Expert Comptable Conventionnel	Prévoyance conventionnelle	0,50 %
Expert Comptable Conventionnel	Santé option en % du salaire	0,50 %
Expert Comptable facultatif	Prévoyance et santé autres	4,50 %
Expertissimo	Prévoyance et santé	4,50 %
Laboratoire d'analyses	Prévoyance et santé conventionnelles	1,28 %
Pharmacie	Prévoyance et santé conventionnelles	0 %
depuis le 1er novembre 2010	Prévoyance et santé complémentaires	7 %
Nouvelle gamme standard	Prévoyance et santé	2,25 %
Vins et spiritueux	Prévoyance et santé	2,25 %

Remarques diverses :

- *Le commissionnement des contrats sur mesure est fixé pour chaque affaire.*
- *En cas de résiliation sauvée sur un dossier F. Commun, le Cdc se voit attribuer un commissionnement linéaire en fonction des taux repris ci-dessus et au maximum de 2 %.*
- *Pour les régimes conventionnels, et pour les accords de branche, les taux de commissions sont fixés par les partenaires sociaux.*

Annexe 3 :
PRÉVOYANCE COLLECTIVES
KLÉSIA
Assureur : EX-IPGM

Contrat souscrit après le 01/01/2004

Produits	Garanties		Commissions CDC
Ancienne gamme	Prévoyance et santé		5 %
Expert Comptable Conventionnel	Santé option en % du salaire		0,50 %
Expert Comptable facultatif	Prévoyance et santé autres		4,50 %
Expertissimo	Prévoyance et santé		4,50 %
Laboratoire d'analyses	Prévoyance et santé conventionnelles		1,28 %
Pharmacie depuis le 1er novembre 2010	Prévoyance et santé conventionnelles Prévoyance et santé complémentaires		0 % 7 %
Bureau d'Etudes Techniques	Santé et Prévoyance		2 %
Vins et spiritueux	Prévoyance et santé		2 %
Nouvelle gamme standard	Prévoyance et santé		5 %
Hcr Conventionnel	Prévoyance		0 %
Hcr Complémentaire	Prévoyance		2 %
Hcr Conventionnel depuis le 1er janvier 2011	Santé		0 %
Hcr Complémentaire Employeurs-Surco depuis le 1er janvier 2011	Santé	Année 1 Année 2 Année 3 et suivantes	6 % 3 % 1 %
Hcr Complémentaire facultatif Salariés depuis le 1er janvier 2011	Santé		2 %
Immobilier Conventionnel	Santé et Prévoyance		0 %
Immobilier Complémentaire Employeurs	Santé et Prévoyance	Année 1 Année 2 Année 3 et suivantes	6 % 3 % 1 %

Remarques diverses :

- *Le commissionnement des contrats sur mesure est fixé pour chaque affaire.*
- *En cas de résiliation sauvée sur un dossier F. Commun, le Cdc se voit attribuer un commissionnement linéaire en fonction des taux repris ci-dessus et au maximum de 2 %.*
- *Pour les régimes conventionnels, et pour les accords de branche, les taux de commissions sont fixés par les partenaires sociaux.*

Annexe 4 : PRÉVOYANCE/SANTÉ ET DÉPENDANCE
KLÉSIA
Assureur : EX-IPGM

Contrat souscrit depuis 2006

Produits	Garanties	Commissions CDC
Expertissimo 3	Prévoyance	2,00 %

Contrat souscrit depuis 2007

Klésia Modulaire Prévoyance	Prévoyance	2,00 %
Klésia Modulaire Santé	Santé	2,00 %
Klésia Dépendance	Dépendance	2,00 %
Mornay Alternative Santé	Santé	2,00 %

Remarques diverses :

- *Le commissionnement des contrats sur mesure est fixé pour chaque affaire.*
- *En cas de résiliation sauvée sur un dossier F. Commun, le Cdc se voit attribuer un commissionnement linéaire de 2 % maximum.*

Annexe 5 : PRÉV - SANTÉ COLLECTIVES KLÉSIA - EX-APGME

Contrat souscrit avant le 01/04/2002

Produits	Commissions CDC
Prévoyance et Santé	3 %

Contrat souscrit après le 01/04/2002

Prévoyance/Santé

Année 1	10 % jusqu'à 7 622 € d'encaissement sur Année 1, 3 % sur encaissement au-délà.
Année 2	5 % jusqu'à 7 622 € d'encaissement sur Année 2, 3 % sur encaissement au-délà.
Année 3	3 %
Année 4 et suivantes	1 % jusqu'à 7 622 € d'encaissement sur Année 4 et suivantes, 3 % sur encaissement au-délà.

Remarques diverses :

- ***Le taux de commissionnement « 10/5/3/1 » est apprécié par Entreprise et non pas par contrat.***
- ***Le taux de commissionnement dégressif « 10/5/3/1 » n'est pas appliqué en cas d'ordre de remplacement. Dans ce cas, la commission est de 3 % linéaire sur la totalité des encaissements.***
- ***En cas de résiliation sauvée sur un dossier F. Commun, le Cdc se voit attribuer un commissionnement linéaire de 3 %.***
- ***Le commissionnement des contrats sur mesure est fixé pour chaque affaire.***

Annexe 6 : PRÉVOYANCE/SANTÉ
Assureur : KLÉSIA MUTUELLE

APGME

Produits	Garanties	Commissions CDC
MIS	Prévoyance et santé collectif facultatifs	2 %
MES	Prévoyance et santé collectif obligatoires	2 %
Klésia TNS	Prévoyance et santé TNS	
Gérant Majo TNS	* Année 1	10 %
	* Année 2	5 %
	* Année 3	3 %
	* Année 4 et suivantes	1 %
Klésia PASS	Frais de santé individuelle	
	* Année 1	10 %
	* Année 2	5 %
	* Année 3	3 %
	* Année 4 et suivantes	1 %
Sérénys - **Arrêt commercialisation fin 2010**	Frais de santé individuelle	2,00 %

Annexe 7 : PRÉVOYANCE SANTÉ COLLECTIVE
KLÉSIA
Assureur : CARCEPT

Produits		Commissions CDC
CONTRAT STANDARD « 1 - 20 Têtes »		
	Année 1	6 %
	Année 2	3 %
	Année 3 et suivantes	1 %
• ***Le taux de commissionnement « 6/3/1 » est apprécié par Entreprise et non pas par contrat.***		
CONTRAT STANDARD « 21 - 40 Têtes »		
	Linéaire	1 %
CONTRAT MENSUALISATION		
	Linéaire	2 %
TRANSPORT DE VOYAGEURS(TRV)		
• Contrat Conventionnel	Santé	0 %
• Contrat Complémentaire Employeur	Santé	
	Année 1	6 %
	Année 2	3 %
	Année 3 et suivantes	1 %
• Contrat Individuel facultatif Salarié	Santé	2 %
TRANSPORT DE MARCHANDISES (TRM) **TRANSPORT DE DÉMÉNAGEMENT (TRD)**		
• Contrat Conventionnel	Santé	0 %
• Contrat Régime Amélioré Employeur	Santé	
	Année 1	10 %
	Année 2	5 %
	Année 3	3 %
	Année 4 et suivantes	1 %
• Contrat Individuel facultatif Salarié	Santé	4 %
CONTRAT « TARIFICATION SUR MESURE »		
	Linéaire	3 % si frais standard

Remarques : Sur accord du Responsable de Région les chargements du produit peuvent être minorés. Dans ce cas, le commissionnement CDC et la marge LFAC sont réduits selon le tableau ci-dessous.

Chargements	Commissions CDC
10 %	3 %
9 %	2,70 %
8 %	2,40 %
7 %	2,10 %
6 %	1,80 %
5 %	1,50 %
4 %	1,20 %
3 %	0,90 %
2 %	0,60 %

Annexe 8 : PRÉVOYANCE SANTÉ INDIVIDUELLE
KLÉSIA - EX-DOMISSIMO

Produits	Commissions CDC
TNS GÉRANT MAJORITAIRE	
Prévoyance et santé TNS	
* Année 1	10 %
* Année 2	5 %
* Année 3	3 %
* Année 4 et suivantes	1 %